



Des aides financières

Quelques exemples

Le contrat pour l'égalité professionnelle :

Actions exemplaires ayant un impact positif sur le recrutement, la formation, l'organisation et les conditions de travail dans les entreprises quelle que soit leur taille.

L'aide financière accordée par l'État s'élève à :

- 50 % des investissements en matériel ou des coûts d'aménagement des locaux ;
- 30 % des rémunérations des salariés bénéficiaires d'actions de formation ;
- 50 % des autres coûts.

Le contrat pour la mixité des emplois :

Actions exemplaires ayant un impact positif sur l'accès des femmes à des métiers et qualifications très minoritairement occupés par des femmes (ou inversement aux hommes d'occuper des emplois traditionnellement féminins) dans les entreprises de moins de 600 salariés.

L'aide financière accordée par l'État s'élève à :

- 50 % des coûts pédagogiques de formation ;
- 50 % des autres coûts liés à l'insertion professionnelle tel l'aménagement des postes de travail ;
- 80 % des rémunérations des salariés bénéficiaires d'actions de formation.

Pour les entreprises

des obligations à respecter

- élaborer tous les ans un rapport de situation comparée qui permet d'analyser la situation des hommes et des femmes.
- engager un dialogue avec les représentants des personnels (DP/CE) sur les axes de progrès et les actions à mener en faveur de l'égalité professionnelles.
- négocier sur la suppression des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes d'ici à fin 2010.
- afficher sur les lieux du travail les indicateurs issus du rapport de situation comparée.

Ce que nous vous proposons

Un accompagnement personnalisé et gratuit

Les consultants des trois académies d'Ile-de-France sont disponibles pour vous :

- informer sur le cadre réglementaire de l'égalité.
- fournir un outil permettant de réaliser le rapport de situation comparée.
- apporter un regard externe et confidentiel sur vos données sociales.
- aider à repérer des axes de progrès.



Code du travail, article L483-1

La non transmission du rapport de situation comparée et le défaut d'affichage sur les lieux de travail de ces indicateurs constituent un délit d'entrave au fonctionnement du comité d'entreprise, sanctionné pénalement .

Une obligation **légale** à respecter.

Un **outil** de gestion RH.

Un **support** au **dialogue social** dans l'entreprise.

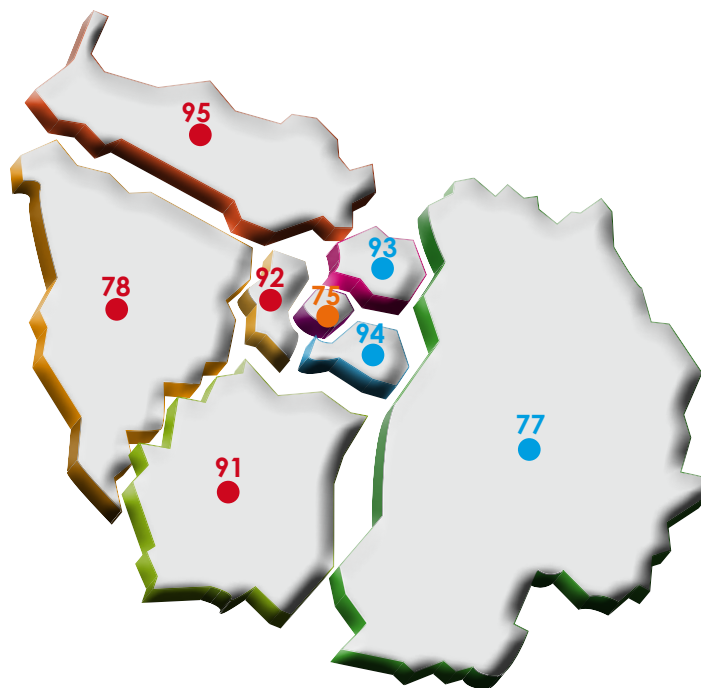
Un **accompagnement** gratuit* à l'analyse des données sociales et à la mise en place d'actions concrètes.

L'égalité professionnelle en entreprise

A votre disposition :

- une équipe de consultants au service des entreprises ;
- une offre pour accompagner les entreprises à la mise en oeuvre de l'égalité professionnelle.

Le réseau des Greta Ile-de-France



en partenariat avec

Nos coordonnées

Femme/Homme

en entreprise



● Dafco de Créteil

12 rue Georges Enesco
94025 Créteil Cedex
Tel. 01 57 02 67 19
Fax 01 57 02 67 58
www.forpro-creteil.org

● Dafco de Versailles

112/114 avenue du Général
Leclerc
78220 Viroflay
Tel. 01 30 83 48 85
Fax 01 30 83 46 87
www.greta.ac-versailles.fr

● Dafco de Paris

94 avenue Gambetta
75984 Paris Cedex 20
Tel. 01 44 62 39 00
Fax 01 44 62 39 51
www.dafco.scola.ac-paris.fr

(* cofinancé par le FSE)